003/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28/01/2026
ID : 069-216900092-20260126-003_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/01/2026

OBJET : Modification de la convention de location du CastelCom (grande salle) – Utilisation de la régie

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre d'exprimés : 26
Date convocation : 19/01/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET
Absents excusés : Céline BABUS, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD,
Procurations :
Xavier FELIX donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND
Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER
Carine RANSEAU donne pouvoir à Sandrine TROUSSIEUX
Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est de plus en plus sollicitée par les associations et autres partenaires pour l'utilisation de la régie de la grande salle du Castelcom dans le cadre de l'organisation de manifestations diverses. Jusqu'alors, de nombreuses associations culturelles ansoises et autres partenaires demandaient aux bénévoles techniques habituels de la commune de gérer la régie lors des évènements qu'ils organisent dans la grande salle du Castelcom. Dans ce cas, la commune facture à l'association un forfait de 150 € pour l'utilisation du matériel technique son et lumière installé sur place en salle et contrôlable depuis la cabine régie.

Les bénévoles techniques habituels, connaissant bien le fonctionnement de la salle, le matériel, et étant couverts par les conventions de bénévolat qu'ils ont signées avec la commune, ne peuvent à ce jour plus assurer toutes les manifestations organisées au Castelcom. Les associations et autres partenaires occupant la salle doivent donc de plus en plus faire appel à

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28/01/2026
ID : 069-216900092-20260126-003_2026-DE

d'autres personnes pour gérer la régie de leurs évènements, en utilisant le matériel technique municipal et la cabine régie installée en salle.

Les blocs de puissance permettant l'alimentation des projecteurs et du matériel lumière étant situés dans le local TGBT du Castelcom, le technicien de l'organisateur devra impérativement se rendre dans le local TGBT à deux reprises au minimum pour manœuvrer le sectionneur, et éventuellement plus en cas de problème :

- Avant la représentation : pour lever le sectionneur principal afin d'alimenter les blocs.
- Après la représentation : faire tomber le sectionneur, afin d'éteindre.

Ces manipulations nécessitent une habilitation électrique.

De ce fait, afin de s'assurer de la sécurité de toutes les parties, il convient à ce jour de demander aux associations culturelles et autres partenaires occupant la grande salle du Castelcom et ayant besoin d'accéder à la régie, de fournir à la commune l'identité du technicien qui assurera la régie de leur manifestation ainsi que son attestation d'habilitation électrique.

Il est proposé d'inscrire cette spécificité dans la convention de location de la grande salle du Castelcom, ainsi que dans la fiche de liaison transmise à l'organisateur en amont de chaque manifestation organisée.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette évolution de la convention de location du CastelCom

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification de la convention de location du CastelCom concernant les modalités d'organisation de la régie

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 27/01/2026
Qualité : MAIRE

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 28/01/2026
Qualité : 1er ADJOINT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.